

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE DE
BRUGNY-ABLOIS-VINAY**

1, Place du Général de Gaulle
51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS

Téléphone: 03-26-59-95-00

Télécopie: 03-26-51-95-53

E-mail : mairiestmartindablois@wanadoofr
site internet : www.saintmartindablois.fr



**BRUGNY -
VAUDANCOURT**



**SAINT MARTIN
D'ABLOIS**



VINAY

S.I.SCO.B.A.VI

- Comité Syndical du 5 Juillet 2017 -

Suite à la convocation en date du 30 juin 2017, les membres du comité syndical du S.I.SCO.B.A.VI, sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle le mercredi 5 juillet 2017 à 18 H 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Travaux d'étanchéité à l'école élémentaire.
- Transferts de crédits.
- Demandes de subventions.
- Rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours : compte rendu du Conseil d'école du 3 juillet 2017.
- Avenir de l'école maternelle : construction ou ????
- Informations et questions diverses.

- Procès-verbal -

L'an deux mil dix-sept, le cinq juillet à 18 heures 30, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de cette séance :

Membres de la commune de Saint Martin d'Ablois :

- avec voix délibérative : Messieurs Jackie BARROIS, Benoît DUPONT,
Mesdames Ingrid BOURLON, Fanny VIGNON.

Membres de la commune de Brugny-Vaudancourt :

- avec voix délibérative : Messieurs Alain BANCHET, Bertrand FREMY,
André LEJEUNE, Alexandre MONGIN.

Membres de la commune de Vinay :

- avec voix délibérative : Monsieur Jérémy LECOMTE, Mesdames Isabelle OUY,
Carole PINEL.

Assistait également à cette réunion, sans voix délibérative : Monsieur Hervé GUEDRAT.

Madame Ingrid BOURLON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

N° 1 – Travaux d'étanchéité à l'école élémentaire.

Après étude de plusieurs devis, le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de faire effectuer les travaux d'étanchéité à l'école élémentaire par l'entreprise « SAS LES COUVREURS GOMBERT ENTREPRISE ».

Le montant de ces travaux s'élève à 3.217,39 € TTC.

N° 2 – Demande de subvention pour une classe découverte.

A l'unanimité, il est décidé d'allouer une subvention de 3.780,00 euros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour l'organisation de la classe de découverte qui aura lieu du 11 au 15 septembre 2017 pour les classes de CE1/CE2/CE2/CM1.

N° 3 – Demande de subvention présentée par les Ecuries d'Ossiriand.

Le Président présente une demande de subvention des Ecuries d'Ossiriand.

Après en avoir délibéré, les membres du Syndicat, à l'unanimité, décident de ne pas réserver une suite favorable à ladite demande.

En effet, le Syndicat n'accorde pas de subvention à des entreprises à but lucratif.

N° 4 – Avenir des locaux de l'école maternelle et de sa cantine.

Le Président rappelle qu'il n'est plus possible de différer les travaux de mise en accessibilité rendus obligatoires et pour lesquels une dérogation avait été demandée en l'attente de la décision de construire des locaux près de l'école élémentaire.

Aussi, le Président pose la question suivante :

Voulez-vous entreprendre les travaux d'accessibilité à l'école maternelle et à sa cantine ?

A cette question, tous les membres présents répondent « non ».

De ce fait, le Président organisera des réunions de travail avec comme objectif de finaliser le dossier de construction au plus tard le 15 décembre 2017.

N° 5 – Règlement d'heures complémentaires.

A l'unanimité, il est décidé de régler les heures complémentaires effectuées par l'agent qui a assuré l'encadrement de la garderie pendant les vacances de juillet 2017.

N° 6 – Versement de la Subvention 2016 à l'association des Parents d'Elèves.

Il est décidé à l'unanimité de verser une subvention de 1.100 € pour l'année 2016 à l'association des Parents d'Elèves.

N° 7 – Transferts de crédits.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve la décision budgétaire suivante :

Transfert de 539 € du compte 615221 au compte 2183-53 « Achat d'un projecteur TBI », école élémentaire.

+ 023 dépenses : 539 €

+ 021 recettes : 539 €

N° 8 – Indemnité d'administration et de technicité.

Après en avoir délibéré, les membres du SISCOBAVI, à l'unanimité, décident de ne plus verser à compter du 1^{er} septembre 2017, l'indemnité d'administration et de technicité mensuelle dont bénéficiait l'agent recruté le 1^{er} avril 2006.

La séance a été levée à 20 H 15.